

DISCIPLINE COURSES SUR PISTE

Les présentes règles techniques et de sécurité, discipline Courses sur Piste sont édictées par la Fédération Française de Motocyclisme en application de l'article L 131-16 du code du sport relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et conformément aux articles R.331-18 à R.331-45 de ce même Code.

Elles ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des manifestations de Courses sur Piste organisées sur le territoire français par tout organisateur relevant ou non de la fédération délégataire.

Les règles techniques et de sécurité Courses sur Piste posent les règles communes à la discipline (Titre I, p.2) et les règles applicables aux spécialités suivantes :

- Titre II : Grass-Track p.6
- Titre III : Speedway. p.7
- Titre IV : Long-Track p.7
- Titre V : Short-Track. p.8
- Titre VI : Courses sur Glace et Courses sur Terre p.10

Au cas où un organisateur ferait une demande pour organiser une épreuve ou manifestation dans une discipline non répertoriée, il conviendra de se référer aux règles techniques et de sécurité de la spécialité la plus voisine pour apprécier les règles techniques et de sécurité applicables.

TITRE I : REGLES COMMUNES A LA DISCIPLINE

ARTICLE 1 : DEFINITION

Les manifestations de Courses sur Piste se déroulent sur des circuits fermés permanents ou non. La Course sur Piste est une course se déroulant sur un (circuit) à deux ou plusieurs virages, à parcourir sur plusieurs tours selon les catégories, en règle générale dans le sens inverse des aiguilles d'une montre c'est-à-dire de la droite vers la gauche, à l'exception de la catégorie side-cars 1000. Pour les spécialités Courses sur Glace et Courses sur Terre, des dispositions spécifiques ont été définies au sein du titre VI du présent document.

ARTICLE 2 : HOMOLOGATION DES CIRCUITS ET AUTORISATION DES MANIFESTATIONS

En application des articles R.331-18 et suivants du Code du sport relatifs aux concentrations et manifestations sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, doivent être respectées les procédures administratives suivantes :

- L'organisation d'une manifestation de courses sur piste est soumise à autorisation préfectorale.
- Tout circuit sur lequel se déroulent des compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations doit faire l'objet d'une homologation préalable. La commission administrative d'homologation est soit la Commission Nationale d'Examen des Circuits de Vitesse (C.N.E.C.V.) lorsque la vitesse des véhicules peut dépasser 200 km/h en un point quelconque du circuit, soit la Commission Départementale de la Sécurité Routière (C.D.S.R.) dans les autres cas.
- Lorsque la manifestation se déroule sur un circuit non permanent, l'autorisation préfectorale prévue au premier alinéa vaut homologation de ce dernier pour la seule durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : AMENAGEMENTS DU CIRCUIT

Les départs sont donnés sur une seule ligne, machines à l'arrêt, moteur en marche.

La délimitation intérieure doit être matérialisée (drapeaux sur support souple, ligne blanche, etc.)

La piste doit avoir un sol parfaitement plat, exempt de trous, d'ornières, ou de bosses. Elle ne doit comporter aucun virage à angle aigu, elle doit avoir des virages à grand rayon.

Après chaque course, manche, série, ou plus généralement, lorsque la nécessité s'en fait sentir, la piste doit être nivelée (hersée et roulée avec un rouleau mi-lourd). Ces deux instruments aratoires sont attelés à un tracteur léger qui doit se trouver en permanence dans le parc coureurs.

En outre, devront également être prévus par les organisateurs :

- un poste de chronométrage ou de pointage,
- un parc pour les pilotes, avec installations sanitaires et arrivée d'eau.

ARTICLE 4 : PROTECTION INCENDIE

Dans le cadre d'une manifestation, du matériel de lutte contre les incendies doit être prévu sur la piste (à certains emplacements), dans le parc des coureurs, dans la zone d'attente, dans l'aire de départ et dans la (les) zone(s) de réparation et de signalisation. De plus, il est interdit de fumer dans la zone d'attente et la (les) zone(s) de réparation et de signalisation.

ARTICLE 5 : PROTECTION DU PUBLIC ET DES PARTICIPANTS

Les emplacements du public doivent être protégés par une palissade qui peut être construite avec des planches en bois (ou autre matériau en bois), du plastique, du caoutchouc, du treillis ou tout autre matériel protecteur approuvé. Cependant, la palissade doit être construite de telle sorte à pouvoir absorber l'énergie cinétique occasionnée par la chute d'un coureur contre celle-ci.

Dans les zones où les dispositifs de sécurité ne peuvent être installés, le public sera interdit.

L'intérieur de la piste est interdit au public, seuls les officiels (commissaires, juges, etc.), les services sanitaires et d'incendie y ont accès.

ARTICLE 6 : ENCADREMENT DES MANIFESTATIONS

Le contrôle de la manifestation est assuré par des personnes reconnues par la fédération délégataire (FFM) ou par une fédération agréée ayant une pratique régulière et un calendrier national dans la discipline.

Lors du déroulement d'une manifestation, doivent être présent :

- 1 Directeur de Course ;
- 1 Arbitre ;
- Au moins 6 commissaires de piste pour le Grass Track, Long Track et speedway - En nombre suffisant pour le quad glace et terre ;
- 1 Commissaire Technique.

ARTICLE 7 : SIGNALISATION

a) Les drapeaux

Les pilotes doivent obéir strictement aux drapeaux qui leur seront présentés et dont nous rappelons la signification :

Drapeau national	Signal du départ d'une course
Drapeau rouge	Signal d'interruption d'une course ou d'une séance d'essai
Drapeau jaune à croix de Saint-André noire	Indique le dernier tour
Drapeau ou Raquette de couleur	Le conducteur portant la couleur du drapeau ou de la raquette sur son casque doit immédiatement quitter la piste
Drapeau à damiers noirs et blancs	Signal d'arrêt à la fin de course ou de fin de séance d'essai
Drapeau jaune immobile	Danger - Ralentissez et défense de dépasser
Drapeau jaune agité	Danger grave - Soyez prêts à stopper

Les dimensions des drapeaux doivent être d'environ 750 x 600mm.

Pour les épreuves se déroulant la nuit, des panneaux rétro réfléchissants de couleurs identiques remplaceront les drapeaux.

b) Les feux

Les Commissaires de Piste transmettront aux pilotes les informations que leur communique l'arbitre en utilisant les feux suivants :

- Les Feux rouges correspondant à l'arrêt de la course ;
- Les Feux de disqualification, l'arbitre déclenche le feu de la couleur portée par le pilote ;
- Les Feux de départ, en partant de l'intérieur de la piste, rouge, bleu, blanc, le jaune et noir, le vert et le noir et blanc.

Pour les courses de Quads Glace et Terre, se reporter au spécifique Art. 37.

ARTICLE 8 : MEDICALISATION DES MANIFESTATIONS

Sur toutes les épreuves, il faut un médecin titulaire d'une thèse en doctorat en médecine, inscrit au Conseil de l'Ordre des médecins, responsable médical de la manifestation. En tant que chef du service médical (CSM), il supervisera l'ensemble des secours médicaux mis à sa disposition.

L'organisateur doit également prévoir :

- un poste de secours ;
- un véhicule de type B ou Centre de Réanimation Mobile. Il s'agit d'ambulance de gros volume, conforme aux normes édictées par la DASS (décret n°87-965 du 30 novembre 1987) tant en matériel qu'en personnel. Un personnel para médical conforme aux normes réglementaires devra être affecté à ce véhicule et éventuellement un médecin

ARTICLE 9 : Article réservé

ARTICLE 10 : CATEGORIES DES MACHINES

Les manifestations de Courses sur piste sont ouvertes aux machines relevant des catégories suivantes :

- Catégorie I, groupe A (motocycles solos) et groupe B1 (side-cars) ;
- Catégorie II, groupe G (Quads).

ARTICLE 11 : SPECIFICATIONS GENERALES DES MACHINES

Pour participer à une manifestation, les machines doivent respecter les normes suivantes. Les spécifications suivantes sont applicables aux catégories de véhicules dans les spécialités, sauf spécification contraire.

a) Solos 500 cc

Cadre	Construction libre, dans le respect des dispositions fixées à l'annexe I.
Moteur	De marque libre. Ne fonctionnant qu'au méthanol pur ou essence sans plomb. Un seul cylindre de 2 ou 4 soupapes maximum, un seul carburateur, une seule bougie.
Carburateur	Le passage des gaz doit être d'un diamètre de 34 mm sur une longueur de 25 mm minimum côté moteur et de 5 mm minimum côté filtre à air.
Carburant	Méthanol pur.
Coupe-circuit	Obligatoire. Il doit interrompre le circuit primaire et être relié au pilote à la main droite.
Suralimentation	Interdite sous toute forme.
Réservoir carburant	Solidement fixé au cadre.
Boite de vitesses	Libre.
Carters de chaîne	Obligatoire si la transmission primaire est exposée. Elle doit être munie d'un garde chaîne (si celui-ci est en plastique d'un genre totalement fermé), et d'un boulon de 10 mm de diamètre sous la chaîne. S'il s'agit d'un carter fer de 1,5 mm minimum d'épaisseur, 3 mm minimum en aluminium, le garde chaîne arrière doit être installé à l'endroit où la chaîne arrière se fixe sur le pignon de la roue arrière. Epaisseur aluminium et plastique : 3 mm minimum ; fer : 1,5 mm minimum.
Récupérateur d'huile	Obligatoire. La capacité du réservoir sera d'un volume de 300 cc minimum et devra être vidé à chaque manche.
Jantes	Avant, dimension 23 pouces, type du pneu aucune restriction. Arrière, 22 pouces, largeur du pneu, 100 mm maximum.
Guidon	Largeur minimum 700 mm et maximum 900 mm. Lorsque celui-ci est en alliage léger l'écart entre les deux extrémités de la bride ne doit pas être inférieur à 12 cm.
Repose-pied	Monté sur le côté droit. Ne doit pas dépasser plus de 320 mm à partir de l'axe central du motorcycle.
Papillons de gaz	Les papillons des gaz doivent se fermer d'eux-mêmes lorsque le conducteur ne s'y agrippe pas.
Garde-boue et protection des roues	Garde-boue avant doit arriver à un minimum de 5° à l'avant de la perpendiculaire de l'axe de la roue avant. Le garde-boue arrière à un minimum de 5° à l'arrière de la perpendiculaire de l'axe de la roue arrière.
Tuyau et pot d'échappement	Silencieux homologué. Le tuyau d'échappement doit être fixé par trois attaches au minimum au cadre, la fixation à la culasse en est une. Le silencieux doit former une unité intégrale et doit avoir au moins une attache au cadre. De plus, il doit avoir une deuxième attache sous forme d'un câble d'acier de 3 mm de diamètre. Le tuyau doit être d'un diamètre maximum de 50 mm de la culasse à l'entrée du silencieux ; celui-ci doit avoir une sortie d'un diamètre maximum de 45 mm pour une longueur de 50 mm. L'ensemble du système d'échappement ne doit pas dépasser la circonférence extérieure du pneu arrière. Son extrémité doit dépasser le centre de la roue arrière. L'écart entre le pneu arrière et le silencieux doit être de 60 mm maxi.
Niveau sonore	98 dB.

b) Solos moins de 500 cc

Définition	Catégorie ouverte à toutes les motos construites pour la compétition.
Cadre, 90 à 125 cc	a) Libre de construction, mais si possible du même genre que les 500 cc solo ; b) Machine de série + Sécurité minimum ; c) Machine de cross. * + de 125 cc 4T et jusqu'à 250 cc 4T maximum * * + 250 cc à 500 cc * : idem aux règles type 500 cc solo
Carburateur	Le diamètre de passage des gaz devra rester d'origine du type du moteur considéré.
Moteur	Jusqu'à 500 cc 4T, 4 soupapes par cylindre maximum.
Carburant	Méthanol ou essence sans plomb.
Carburateur	38 mm
Suralimentation	Interdite.
Boite de vitesses	Libre.
Carters de chaîne	Obligatoire (idem 500 cc).
Système d'échappement	Placé de façon à ce que les gaz soient expulsés vers l'arrière, muni d'un silencieux homologué.
Niveau sonore	98 dB.

c) Side-cars

- Définition Catégorie ouverte à toutes les motos construites pour la compétition.
- Cadre Construction libre, dans le respect des dispositions fixées à l'annexe 2.
La direction doit fonctionner uniquement avec la roue avant. L'angle de braquage minimum du guidon de chaque côte de l'axe doit être de 40°. La roue du side-cars ne doit pas être dirigeable. Le side-cars doit être fixé au motorcycle par trois points minimum s'il ne fait pas partie intégrante du châssis. Si l'angle d'inclinaison est variable, il doit être solidement attaché et verrouillé. Les barres transversales doivent être composées d'un seul élément.
- Garde au sol mini du side. 100 mm. Inclinaison de la roue du side : 25° maximum. Inclinaison du motorcycle : 15 ° maximum. Longueur du panier : 1000 mm minimum.
- Moteur. Jusqu'à 750 cc, 4T, 4 soupapes par cylindre maximum.
- Carburant. Méthanol.
- Coupe-circuit. Obligatoire (idem 500 cc solo).
- Suralimentation Interdite.
- Réservoir carburant Solidement fixé au cadre.
- Boite de vitesses Libre.
- Récupérateur d'huile Obligatoire (voir 500 cc solo).
- Guidon. Largeur 900 mm maximum, 700 mm minimum.
- Repose-pied Gauche. Protégé à l'avant par une barre de sécurité reliée au cadre. Hauteur minimum du sol 150 mm.
- Garde-boue et protection des roues Garde-boue avant (500 cc solo), garde-boue arrière doit descendre jusqu'à 200 mm de la surface du sol. La roue du side-cars côté intérieur et celle du motorcycle côté passager doivent être protégées jusqu'au niveau de la plate-forme du side.
- Système d'échappement Muni d'un silencieux homologué. Niveau sonore : 98 dB.
- Constructions dangereuses Le Commissaire Technique refusera le départ de toute machine qui ne répondrait pas aux normes édictées ci-dessus, ou qui paraîtrait dangereuse pour tout autre motif.

ARTICLE 12 : CARBURANTS

Les machines doivent utiliser de l'essence sans plomb ou du méthanol.
Par décision du Directeur de la Course, un prélèvement pourra être effectué dans n'importe quelle machine aux fins d'analyse.

ARTICLE 13 : EQUIPEMENTS ET VETEMENTS DE PROTECTION DES PARTICIPANTS

- Pour participer à une manifestation ou à une concentration de Courses sur Piste, les pilotes devront impérativement porter :
- Un casque à jugulaire de moins de 5 ans, en bon état et répondant aux normes FIM, Europe / ECE 22/05, Grande Bretagne BSA et B, USA SNELL +2000 ou Japon JIS.T ;
 - Une combinaison de cuir ou de Kevlar (ou similaire avec norme FIM) ou vêtement de type motocross avec protection en dessous (sauf pour les courses sur glace) ;
 - Des gants de cuir ou de type motocross ;
 - Une protection dorsale ;
 - Des bottes de cuir.

ARTICLE 14 : ESSAIS

Le circuit doit être accessible pour deux essais libres et un essai start comportant deux fois deux tours pour chaque pilote.
Les entraînements sont obligatoires et les pilotes ne s'y étant pas présentés ne pourront être autorisés à courir, sauf décision exceptionnelle du Directeur de Course.

ARTICLE 15 : DEROULEMENT DES EPREUVES

a) Procédure de départ

Pour les machines solo et side-cars, les départs doivent être donnés sur une seule ligne et seulement quand les machines ont marqué un temps d'arrêt.

Il est formellement interdit de circuler sur le parcours en sens inverse de la course, sous peine de mise hors course et de demande de disqualification.

Toute épreuve doit commencer à l'heure annoncée. Un ordre de départ avec horaire doit être affiché en un ou plusieurs exemplaires au parc des coureurs.

Les pilotes doivent se trouver constamment prêts pour le départ suivant l'ordre et l'horaire établis.

Tout conducteur qui ne sera pas prêt deux minutes (Speedway) ou trois minutes pour les autres spécialités, après l'avis du chef de parc sera exclu de la manche.

Pour les courses Quads Glace ou Terre, se reporter à l'article 43.

b) Disposition de la ligne de départ

Selon le nombre de partants, la zone de départ doit être divisée en parties égales au moyen de lignes longitudinales d'une largeur de 5 cm. Sur la surface de la piste, les lignes longitudinales se prolongent de 1 mètre à l'arrière de la ligne de départ.

Toutes les lignes dans la zone de départ doivent être marquées avec de la poudre contrastant avec la couleur de la surface de la piste et elles doivent être refaites après chaque course.

Tous les marquages dans la zone de départ doivent toujours être clairement visibles à l'Arbitre lors de la manifestation.

Une ligne droite de départ, continue (qui sert également de ligne d'arrivée), d'une largeur de 5 cm au minimum, doit être marquée sur toute la largeur de la piste à angle droit du bord intérieur.

Pistes de Speedway : La ligne de départ devrait être placée au milieu de la ligne droite, mais si cela n'est pas possible, pas à moins de 35 mètres de l'entrée du premier virage.

Long et Grass Track : La ligne de départ devrait être placée au milieu de la ligne droite; si cela n'est pas possible, au minimum aux 2/5 de la longueur de la ligne droite avant le premier virage.

c) Départs

Les machines seront mises en route sur l'emplacement prévu à cet effet, sur ordre du Commissaire. Les pilotes rejoindront ensemble dans le sens de la course la ligne de départ, au ralenti, le Directeur de Course les fera stopper. Le départ sera donné par le moyen adopté (starting-gate, feux ou drapeau).

Conduite dangereuse : tout pilote dont la conduite sera jugée dangereuse sera, après décision de l'Arbitre, exclu de la manche.

d) Fin de la course

Sauf exception stipulée au règlement particulier de l'épreuve, l'arrêt de chaque course sera prononcé dès que le pilote de tête aura accompli le parcours fixé et franchi la ligne d'arrivée.

ARTICLE 16 : CLASSEMENTS

Les points sont, par exemple, pour 4 pilotes, répartis comme il suit : 3 points au premier, 2 points au deuxième, 1 point au troisième et 0 pour le quatrième.

ARTICLE 17 : DEPARTAGE DES EX AEQUOS

En cas d'ex-æquo, selon la spécialité, les règles suivantes seront appliquées.

a) Speedway

La règle suivante s'applique à toutes les manifestations où il n'y a pas de courses Finales impliquant tous les pilotes (ex : les manifestations Finales de Long Track).

Lors de l'établissement des places entre les pilotes, dans la liste des résultats intermédiaires, les ex æquo seront départagés selon le schéma suivant :

- Priorité sera donnée aux pilotes (ex æquo aux points) ayant le plus grand nombre de 1ère, 2ème, 3ème, 4ème (5ème, ou 6ème si applicable) ;
- Si l'égalité persiste, et concerne seulement 2 pilotes, priorité sera donnée au pilote le mieux placé dans la course où les 2 pilotes sont rencontrés ;
- Si l'égalité persiste et concerne plus de 2 pilotes, il faut examiner s'il y a une possibilité de déterminer une priorité particulière. Par exemple, 3 pilotes ex æquo, A, B et C :

Pilote A a battu le pilote B
Pilote A a battu le pilote C
Pilote B a battu le pilote C

Dans ce cas, la priorité sera la meilleure position pour le pilote A, suivi par le pilote B, puis le pilote C.

Si les solutions précédentes ne peuvent être utilisées, l'ordre sera déterminé par un tirage au sort.

Lors de l'établissement des places entre les pilotes, dans la liste des résultats finaux, les ex æquo seront départagés selon le schéma suivant :

- Pilotes classés 3ème (positions 5 et 6 du résultat final) et 4ème (positions 7 et 8 du résultat final) des courses 21 et 22 (Speedway) : priorité sera donnée au pilote ayant marqué le plus de points dans les courses de qualification ;
- Si de pilotes mentionnés ci-dessus sont ex æquo aux points, priorité sera donnée au pilote le mieux placé dans la course où les 2 pilotes se sont rencontrés ;
- Le résultat final pour les pilotes placés après la 8ème position sera le même que le résultat intermédiaire établi après les courses de qualification.

b) Speedway par équipe

Pour toutes les manifestations par équipe, s'il y a égalité, pour les 3 premières places, l'ex æquo sera résolu par une nouvelle course disputée avec un pilote de chaque équipe concernée par cet ex æquo.

Si seuls deux pilotes prennent part à la course de départage, la zone de départ devra être divisée en deux parties égales (position de départ externe et interne).

Si trois pilotes prennent part à la course de départage, la zone de départ devra être divisée en trois parties égales.

c) Long et Grass Track

En cas d'ex æquo à la fin des courses de qualification, les solutions suivantes seront utilisées :

- La priorité sera donnée aux pilotes ayant le plus grand nombre de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et dernière places.
- Tirage au sort.

ARTICLE 18 : Article réservé

ARTICLE 19 : Article réservé

TITRE II : GRASS - TRACK

ARTICLE 20 : DEFINITION

Le Grass-Track est une course motocycliste sur piste gazonnée parfaitement plate.

ARTICLE 21 : CIRCUIT

a) Dimension de la piste

Longueur : 400 mètres minimum - 1300 mètres maximum (de 600 à 900 mètres recommandés).

Largeur : Ligne droite 12 mètres minimum ;

Virage 15 mètres minimum.

b) Ligne de départ

Largeur : 12 mètres minimum pour 6 pilotes ou 6 équipages side-cars ;

1,5 mètres par pilote supplémentaire ou 2 mètres par équipage de side-cars.

c) Nombre de pilotes

Une manifestation de Courses sur Piste peut accueillir 8 pilotes maximum par manche ou 6 side-cars.

ARTICLE 22 : CYLINDREES ET DUREES DES EPREUVES

Le Grass-Track n'est accessible en compétition qu'à partir de l'âge de 7 ans et selon les conditions ci-dessous :

AGE	CYLINDREE	DUREE DES EPREUVES
A partir de 7 ans	50 à 85 cc 2 Temps 108cc 4 Temps maximum	3 à 4 tours avec 10 minutes de repos entre chaque manche, pouvant être regroupés avec les pilotes Grass-Track et Speedway, en respectant les âges.
A partir de 9 ans	65 à 85 cc 2 Temps 129cc 4 Temps maximum	
A partir de 11 ans	90 cc 2 Temps maximum 129 cc 4 Temps maximum	4 Tours (minimes, cadets)
A partir de 14 ans	250 cc 4 Temps maximum	4 Tours
A partir de 16 ans	500 cc maximum pour les solos 1000 cc maximum pour les side-cars	

TITRE III : SPEEDWAY

ARTICLE 23 : DEFINITION

Le Speedway est une course motocycliste sur piste cendrée parfaitement plate.

ARTICLE 24 : CIRCUIT

a) Dimension de la piste

Longueur 285 mètres minimum - 480 mètres maximum (400 mètres recommandés).
 Largeur Ligne droite 10m minimum ;
 Virage 14 mètres (piste jusqu'à 350 mètres, 15 mètres piste de 350 mètres et plus).

b) Ligne de départ

Largeur 10m minimum pour 4 pilotes - 12 mètres pour 6 pilotes ;
 12m minimum pour 6 side-cars maximum.

En fonction de la largeur de la piste, la ligne de départ a été partagée en 4, 5 ou 6 couloirs appelés 1, 2, 3, 4, 5 ou 6. Le couloir 1 étant celui de la corde intérieure.

Les concurrents devront se présenter au départ dans l'ordre indiqué sur le tableau affiché au parc des pilotes et dans le couloir qui leur est désigné.

c) Nombre de pilotes

6 pilotes (ou équipages) maximum par manche.

ARTICLE 25 : CYLINDREES ET DUREES DES EPREUVES

Le Speedway n'est accessible en compétition qu'à partir de l'âge de 7 ans et selon les conditions ci-dessous :

AGE	CYLINDREE	DUREE DES EPREUVES
A partir de 7 ans	50 à 85 cc 2 Temps 108cc 4 Temps maximum	3 à 4 tours avec 10 minutes de repos entre chaque manche, pouvant être regroupés avec les pilotes Grass-Track et Speedway, en respectant les âges.
A partir de 9 ans	65 à 85 cc 2 Temps 129cc 4 Temps maximum	
A partir de 11 ans	90 cc 2 Temps maximum 129 cc 4 Temps maximum	4 Tours (minimes, cadets)
A partir de 14 ans	250 cc 4 Temps maximum	4 Tours
A partir de 15 ans	500 cc maximum pour les solos 1000 cc maximum pour les side-cars	

ARTICLE 26 : SPECIFICATIONS PARTICULIERES DES MACHINES

Pour participer à une manifestation, les machines doivent respecter les spécifications générales des machines détaillées dans le titre I. Les spécifications suivantes sont applicables aux machines solos de Speedway.

Définition Catégorie ouverte à toutes les motos construites pour la compétition.
 Cadre Construction libre, sans suspension arrière, dans le respect des dispositions fixées à l'annexe 3.
 Moteur Marque libre, deux ou quatre soupapes, un cylindre, 4 temps, un carburateur, une bougie.
 Boite de vitesses Uniquement un relais ou embrayage.
 Roue avant Jante 23 pouces maximum.
 Roue arrière Jante 19 pouces maximum.
 Pneu arrière Largeur maximum 100 mm.
 Système d'échappement Muni d'un silencieux homologué.

Bavette anti-projection obligatoire.

TITRE IV : LONG-TRACK

ARTICLE 27 : DEFINITION

Le Long-Track est une course motocycliste sur piste cendrée, sablée ou terre battue parfaitement plane.

ARTICLE 28 : CIRCUIT

a) Dimension de la piste

Longueur 450 mètres minimum - 1300 mètres maximum (1000 mètres recommandés)
 Largeur Ligne droite 12 mètres - Virage 15 mètres pour des pistes de 500 à 800 mètres.
 Ligne droite 14 mètres - Virage 17 mètres pour des pistes de 800 à 1300 mètres.

b) Ligne de départ

Largeur 12 mètres minimum pour 6 pilotes (équipages) ;
 1,50 mètres de plus par pilotes ou 2 mètres par équipage.

c) Nombre de pilotes

Le Long-Track est ouvert à 8 concurrents solos et 6 équipages maximum par manche.

ARTICLE 29 : CYLINDREES ET DUREES DES EPREUVES

Le Long-Track n'est accessible en compétition qu'à partir de l'âge de 16 ans et selon les conditions ci-dessous :

AGE	CYLINDREE	DUREE DES EPREUVES
A partir de 16 ans	500 cc maximum pour les solos 1000 cc maximum pour les side-cars ou quads	4 tours

TITRE V : SHORT-TRACK SOLOS ET QUADS

ARTICLE 30 : DEFINITION

Le Short-Track est une course motocycliste sur piste gazonnée, ou cendrée, ou terre battue parfaitement plane.

ARTICLE 31 : CIRCUIT

a) Dimension de la piste

Longueur 400 mètres minimum - 1300 mètres maximum (à 1 mètre de la corde)
 Largeur Ligne droite 12 mètres minimum - Virage 15 mètres minimum.

b) Ligne de départ

1 mètre minimum par motos solos entre chaque pilote et 1 mètre à chaque extrémité de la ligne.
 2 mètres minimum par quads entre chaque pilote.
 Largeur 10 mètres minimum pour 8 motos solos et 5 quads
 12 mètres minimum pour 10 motos solos et 6 quads

c) Nombre de pilotes

Un short-track est normalement ouvert à 12 motos solos maximum par manche et 8 Quads maximum par manches.

ARTICLE 32 : CYLINDREES ET DUREES DES EPREUVES

Le Short-Track n'est accessible en compétition qu'à partir de l'âge de 7 ans et selon les conditions ci-dessous :

SOLOS		
AGE	CYLINDREE	DUREE DES EPREUVES
A partir de 7 ans	50 à 85 cc 2 Temps 108cc 4 Temps maximum	3 à 4 tours avec 10 minutes de repos entre chaque manche, pouvant être regroupés avec les pilotes Grass-Track et Speedway, en respectant les âges.
A partir de 9 ans	65 à 85 cc 2 Temps 129cc 4 Temps maximum	
A partir de 11 ans	90 cc 2 Temps maximum 129 cc 4 Temps maximum	4 Tours (minimes, cadets)
A partir de 13 ans	de 100 à 150 cc 2 Temps de 175 à 250 cc 4 Temps	6 tours (8 à 10 tours en finale)
A partir de 16 ans	de 151 à 500 cc 2 Temps de 151 à 650 cc 4 Temps	

QUADS

AGE	CYLINDREE	DUREE DES EPREUVES
A partir de 15 ans	85 à 750 cc 2 Temps ou 4 Temps	6 tours (8 à 10 tours en finale)

ARTICLE 33 : SPECIFICATIONS PARTICULIERES DES MACHINES

Pour participer à une compétition, les machines doivent respecter les spécifications générales des machines détaillées dans le titre I. Les spécifications suivantes sont applicables aux machines solos de Short Track.

a) Motocycles Solos

Les machines seront de type Motocross, Enduro, Supermotard.

Machines 2 ou 4 temps essence ou alcool

Cylindrées Solos. De 100 à 550 cc 2T
De 175 à 650 cc 4T

Carburant. Essence sans plomb ou méthanol (alcool méthylique)

Pneus Solos Avant : libres

. Arrière : Enduro, Speedway ou Trial

Pneus Quads Pneus de route. Tous pneus quad 1cm maxi de crampons.

Freins Avant supprimés

Equipement Type Cross. Protection dorsale obligatoire.

Echappement L'extrémité du silencieux ne doit pas dépasser le corps du silencieux de plus de 5mm, tous les bords doivent être arrondis ou protégés.

Niveau sonore La limite autorisée est de 96db aux régimes suivants :

90 cc 8000 tours

Classe 2 2 temps : 7000 tours mn 4 temps : 5000 tours mn

Classe 3 2 temps : 5000 tours mn 4 temps : 4500 tours mn

Classe 4 2 temps : 4500 tours mn 4 temps : 4000 tours mn

Pendant le contrôle du bruit uniquement, chaque motorcycle doit être équipé d'une rallonge (min. 30 cm) au câble de bougie. Une extrémité de cette rallonge doit être branchée au capuchon de bougie original, alors que l'autre extrémité est équipée d'un autre capuchon fixé normalement sur la bougie d'origine.

b) Quads

Cylindrées Les cylindrées autorisées s'échelonnent de 90 cc 2T à 750 cc 2T à 750 cc 2T et 4T.

Moteurs Monos ou bicylindres.

Seront admises les machines répondant aux normes suivantes :

- Le moteur ne peut en aucun cas être situé derrière le pilote.
- Tout système différentiel de transmission est interdit.
- Le choix du cadre, du moteur, de l'emplacement du réservoir de carburant est libre.
- Les pneus cloutés, chaînés sont interdits.
- Les jantes, que ce soit pour l'avant ou l'arrière, ne peuvent excéder douze pouces de diamètre.
- La largeur hors tout ne doit pas excéder 1300 mm.
- Le silencieux d'échappement ne doit pas dépasser l'aplomb arrière du quad ou une ligne verticale tangente aux pneus arrières.
- La plaque arrière sera en plastique souple.
- Le niveau sonore de l'échappement ne doit pas être supérieur à 96 dB.
- Le pilote doit être obligatoirement isolé des roues arrières par deux ailes, solidaires ou non l'une de l'autre, réalisées en matière plastique ou en polyester.
- La transmission assurée par une chaîne devra être équipée d'un sabot ou carter à sa partie inférieure protégeant la couronne et le disque. Un pare choc ou pare buffle devra être mis en place. Dans le cas d'un pare choc, les deux embouts devront être arrondis Ø mini 15mn.
- Un tube de protection (ou nerf-bar) sans partie saillante de section ronde doit être prévu de chaque côté de l'engin. Il devra obligatoirement être fixé en deux points : un au niveau du support d'articulation du bras de suspension inférieur, l'autre sur le support de repose-pied et comporter des sangles ou treillages métalliques fixés sur la tubulure du nerf-bar et destinés à empêcher le pied du pilote de toucher le sol accidentellement.
- Un coupe-circuit interrompant l'alimentation électrique doit être relié au pilote.
- La direction doit être assurée par les roues avant.
- Les réservoirs ne peuvent dépasser la hauteur de la fixation du guidon ni être placé à l'avant de la machine (à l'avant du guidon)
- La capacité des réservoirs de carburant ne peut excéder 22 litres pour les 4 temps et les 2 temps.
- Afin d'éviter toute intrusion des pieds du pilote entre les roues arrières et les "nerfs bars" ceux-ci doivent par construction être relevés à l'arrière de 100 mm minimum ou être équipés d'une protection en métal ou plastique entre ce "nerf bars" et les garde-boues arrières.

TITRE VI : COURSES SUR GLACE ET COURSES SUR TERRE

SECTION I : DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 34 : DEFINITION

Les manifestations de Courses sur Glace et de Courses sur Terre se déroulent sur des circuits fermés permanents ou non. La Course est une course se déroulant sur un (circuit) à deux ou plusieurs virages, à parcourir sur plusieurs tours selon les catégories.

ARTICLE 35 : AMENAGEMENTS DU CIRCUIT

Lorsque la nécessité s'en fait sentir, la piste doit être remise en état. Du matériel adéquat doit se trouver en permanence à proximité du circuit. En outre, devront également être prévus par les organisateurs :

- un poste de chronométrage ou de pointage ;
- un parc pour les pilotes, avec installations sanitaires et arrivée d'eau.

ARTICLE 36 : PROTECTION DU PUBLIC ET DES PARTICIPANTS

Les emplacements en bord de piste où le public est admis doivent être protégés par une clôture suivi d'une zone neutre de 1 mètre dans les lignes droites et de 3 mètres dans les virages. Cette clôture doit être assez haute et solide pour contenir le public mais de ne doit pas présenter de danger particulier pour les concurrents.

Le circuit devra être balisé et les zones pouvant comporter des risques pour les concurrent doivent être protégés par des ballots de paille pressée ou autres matériaux absorbant les chocs, murs de neige, de terre d'environ 90° afin d'éviter l'effet de tremplin sur une hauteur d'environ 80 centimètres (les piquets de fer sont interdits à moins qu'ils ne soient très efficacement protégés).

Les glissières de sécurité sont admises dans les lignes droites à condition qu'elles soient protégées sur la partie supérieure par des ballots de paille pressée ou autres matériaux absorbant les chocs.

La hauteur des barrières doit faire l'objet d'une attention particulière.

Si le public est admis dans des parties surplombant la piste, une barrière de retenue devra être installée.

Les gros pneus (exemples : tracteurs, poids lourd) sont interdits sauf s'ils sont très efficacement protégés.

Des bottes de paille ou autres matériaux absorbant les chocs et assurant la protection des coureurs, doivent être placés autour de tous les obstacles situés en bord de piste tels qu'arbres, poteaux, murs, rochers, etc.

La piste doit être libre de toutes grosses pierres et celles qui feraient surface durant la course devront être enlevées avant tout nouveau départ.

Les pistes contiguës doivent être séparées par une barrière en bois ou en plastique, des bottes de paille assurant une protection efficace ou autres matériaux absorbant les chocs interdisant la possibilité pour un pilote de passer d'une piste à l'autre.

La piste doit être délimitée sur toute sa longueur de façon naturelle ou par des drapeaux, bannières, rubans ou bottes de paille, etc. Lorsque des jalons sont utilisés, ces derniers doivent être en matériau flexible et ne pas dépasser de plus de 500 mm la surface de la piste et inclinés dans le sens de la marche.

Si nécessaire, la piste doit être correctement arrosée afin d'assurer des conditions de sécurité maximum et protéger le public et les participants contre la poussière.

Le parc coureurs pourra être interdit au public.

Les postes de secours et d'incendie doivent être placés de façon à pouvoir opérer en moins d'une minute.

ARTICLE 37 : DEPART

Le départ sera donné au moyen des drapeaux. Ou feux de signalisation rouge puis verte.

ARTICLE 38 : CYLINDREES ET DUREES DES EPREUVES

SOLOS		
AGE	CYLINDREE	DUREE DES EPREUVES
A partir de 11 ans	90 cc 2T maximum 150 cc 4T maximum	7 tours
A partir de 13 ans	125 cc 2T maximum 250 cc 4T maximum	
A partir de 15 ans	550 cc 2T ou 4T maximum	
A partir de 18 ans	Libre	

QUADS

AGE	CYLINDREE	DUREE DES EPREUVES
A partir de 7 ans	15cv maximum pour les moteurs 2 temps et 4 temps	4 à 5 tours avec 30 minutes de repos entre chaque manche. 3 manches maximum
A partir de 10 ans	22cv maximum pour les 250cc 4 temps et 200cc 2 temps	
A partir de 13 ans	250cc 4 temps et 200cc 2 temps maximum	7 tours
A partir de 15 ans	500cc 2T ou 4T maximum	7 tours
A partir de 18 ans	Libre	7 tours

ARTICLE 39 : SPECIFICATION GENERALE DES MACHINES

Pour participer à une manifestation, les machines doivent respecter les normes suivantes. Les spécifications suivantes sont applicables aux catégories de véhicules dans les spécialités, sauf spécification contraire.

Se reporter aux règles techniques de la catégorie.

Le commissaire technique refusera le départ de toute machine qui ne répondrait pas aux normes édictées ci-dessus, ou qui paraîtrait dangereuse pour tout autre motif.

ARTICLE 40 : CARBURANTS

Les machines doivent utiliser de l'essence sans plomb ou du méthanol.

Par décision du Directeur de la Course, un prélèvement pourra être effectué dans n'importe quelle machine aux fins d'analyse.

ARTICLE 41 : EQUIPEMENTS ET VETEMENTS DE PROTECTION DES PARTICIPANTS

Pour participer à une manifestation ou à une concentration de Courses sur Piste, les pilotes devront impérativement porter un casque à jugulaire de moins de 5 ans, en bon état et répondant aux normes FIM, Europe / ECE 22/05, Grande Bretagne BSA et B, USA SNELL +2000 ou Japon JIS.T.

ARTICLE 42 : ESSAIS

Le circuit doit être accessible pour deux essais libres.

Les entraînements sont obligatoires et les pilotes ne s'y étant pas présentés ne pourront être autorisés à courir, sauf décision exceptionnelle du Directeur de Course.

ARTICLE 43 : DEROULEMENT DES EPREUVES

a) Départ

Les départs sont donnés sur plusieurs ligne, en alignement horizontal (1er virage à gauche ou à droite).

Le départ sera donné au drapeau ou au moyen d'un signal lumineux rouge et vert.

Lorsque tous les pilotes sont placés et que le drapeau de fond de grille est vert, le départ doit être donné de la façon suivante :

- Les machines doivent être arrêtées, moteur en marche et les conducteurs doivent avoir leurs mains sur les poignées du guidon.
- L'officiel situé sur le bord de la piste, devant la première ligne retire le drapeau rouge. Dès qu'il est en position de sécurité, l'officiel chargé du départ met le drapeau vert ou peut allumer le feu rouge annonçant que le départ est imminent puis allumer le signal lumineux vert.

En cas de dysfonctionnement des feux le départ pourra être donné au moyen des drapeaux.

Il est formellement interdit de circuler sur le parcours en sens inverse de la course, sous peine de mise hors course et de demande de disqualification.

Toute épreuve doit commencer à l'heure annoncée. Un ordre de départ avec horaire doit être affiché en un ou plusieurs exemplaires au parc des coureurs.

Les pilotes doivent se trouver constamment prêts pour le départ suivant l'ordre et l'horaire établis.

Conduite dangereuse : tout pilote dont la conduite sera jugée dangereuse sera sanctionné.

b) Fin de la course

Sauf exception stipulée au règlement particulier de l'épreuve, l'arrêt de chaque course sera prononcé dès que le pilote de tête aura accompli le parcours fixé et franchi la ligne d'arrivée.

ARTICLE 44 : CLASSEMENTS

Selon le barème de points des différents championnats.

Pour le classement final, le cumul des points des 4 meilleurs résultats définira le vainqueur.

ARTICLE 45 : ACTIVITES EDUCATIVES

Se référer aux RTS Educatives, discipline Courses sur Piste.

ARTICLE 46 : ACTIVITES DE DECOUVERTE SPORTIVE

Se référer aux RTS Educatives.

SECTION 2 : COURSES SUR GLACE

ARTICLE 47 : DEFINITION

La course sur glace est une discipline motocycliste pour solo et quad se déroulant sur circuit fermé de glace et/ou neige parfaitement plat.

ARTICLE 48 : CIRCUIT

a) Dimension de la piste

Longueur 400 mètres minimum - 1300 mètres maximum ;

Largeur 8 mètres minimum.

b) nombre de pilote

Pour les solos, le nombre maximum de pilotes admis en même temps sur une piste est de 30 pilotes si la configuration de la piste le permet.

Pour les side-cars et les quads, le nombre maximum de pilotes admis en même temps est de 30 pilotes si la configuration de la piste le permet

c) ligne de départ

Largeur 6 mètres minimum pour 4 solos ou 3 quads par ligne.

SECTION 3 : COURSES SUR TERRE

ARTICLE 49 : DEFINITION

La course sur terre est une discipline motocycliste pour solo et quad se déroulant sur circuit fermé " de terre " parfaitement plat.

ARTICLE 50 : CIRCUIT

a) Dimension de la piste

Longueur 400 mètres minimum - 3000 mètres maximum ;

Largeur 6 mètres minimum.

b) Nombre de pilotes

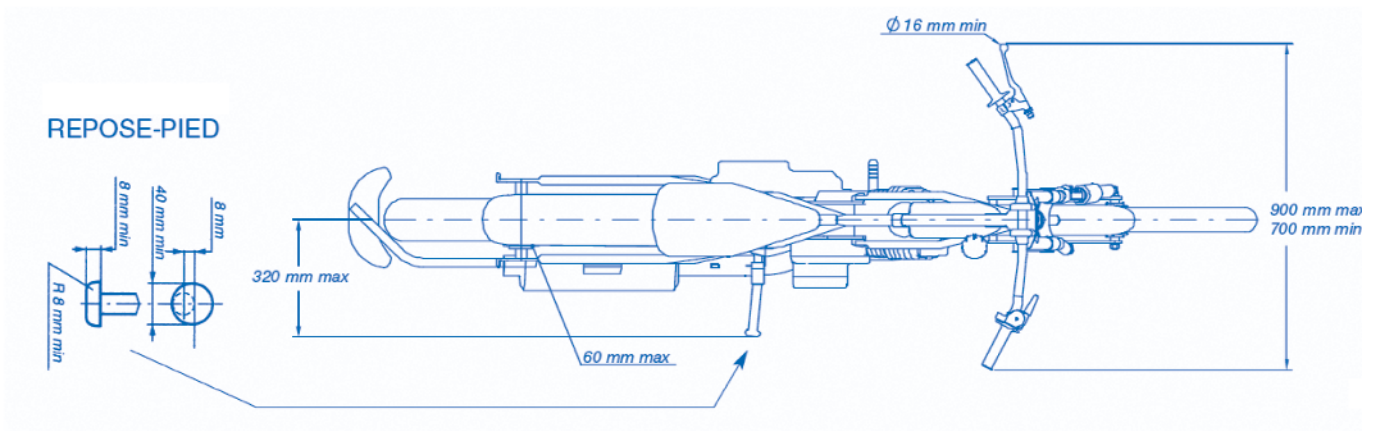
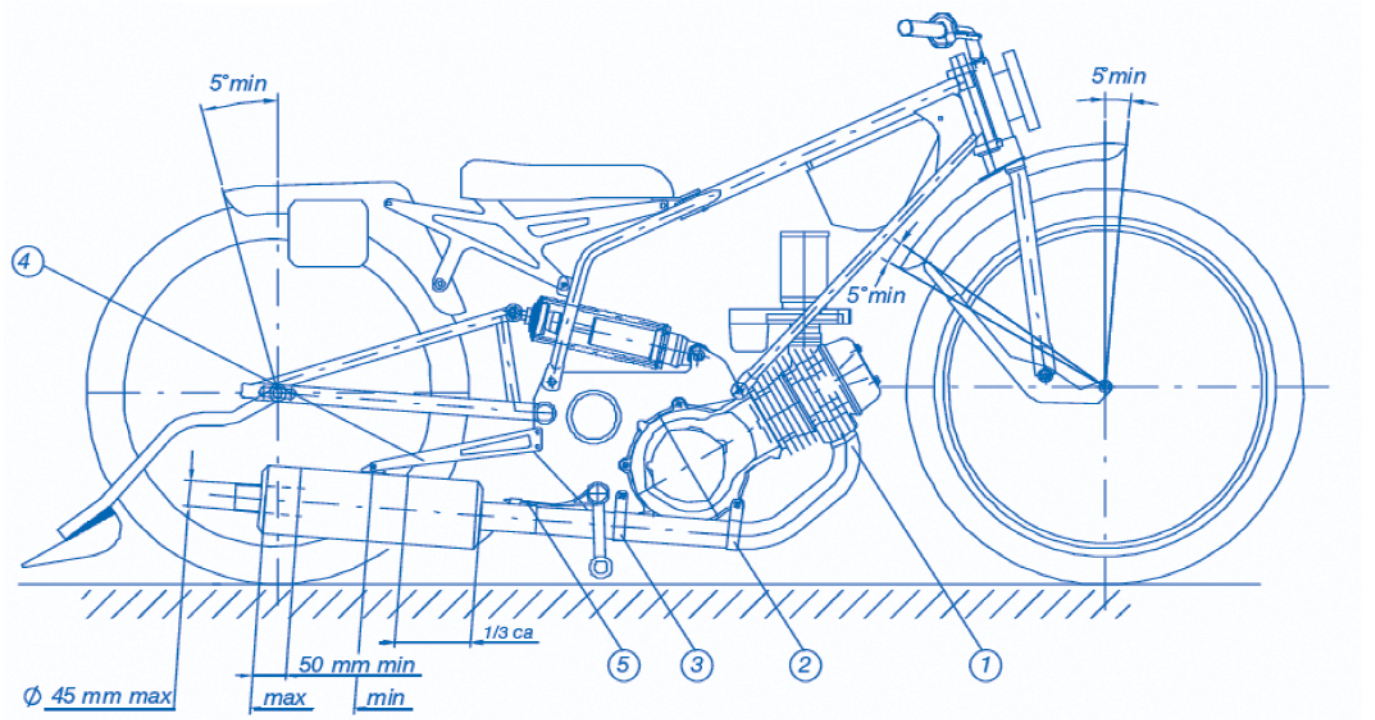
Pour les solos, le nombre maximum de pilotes admis en même temps sur un piste est de 30 si la configuration de la piste le permet.

Pour les side-cars et les quads, le nombre maximum de pilotes admis en même temps sur une piste est de 30 pilotes si la configuration de la piste le permet.

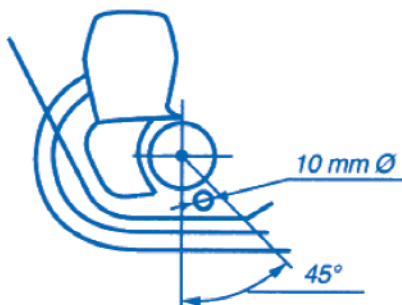
c) Ligne de départ

Largeur 6 mètres minimum pour 4 solos ou 3 quads par ligne.

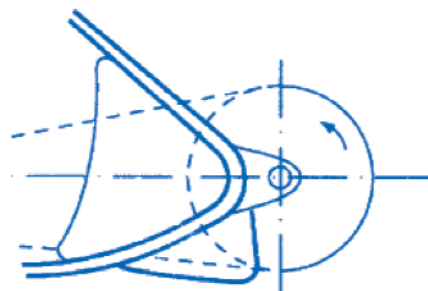
ANNEXE I : Solos + 500 cc



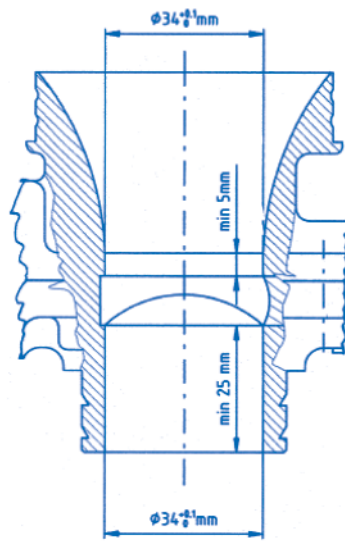
GARDE-CHAÎNE OUVERTE



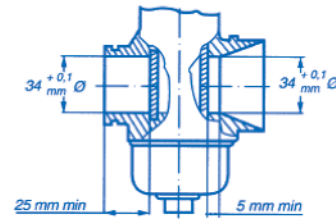
GARDE-CHAÎNE



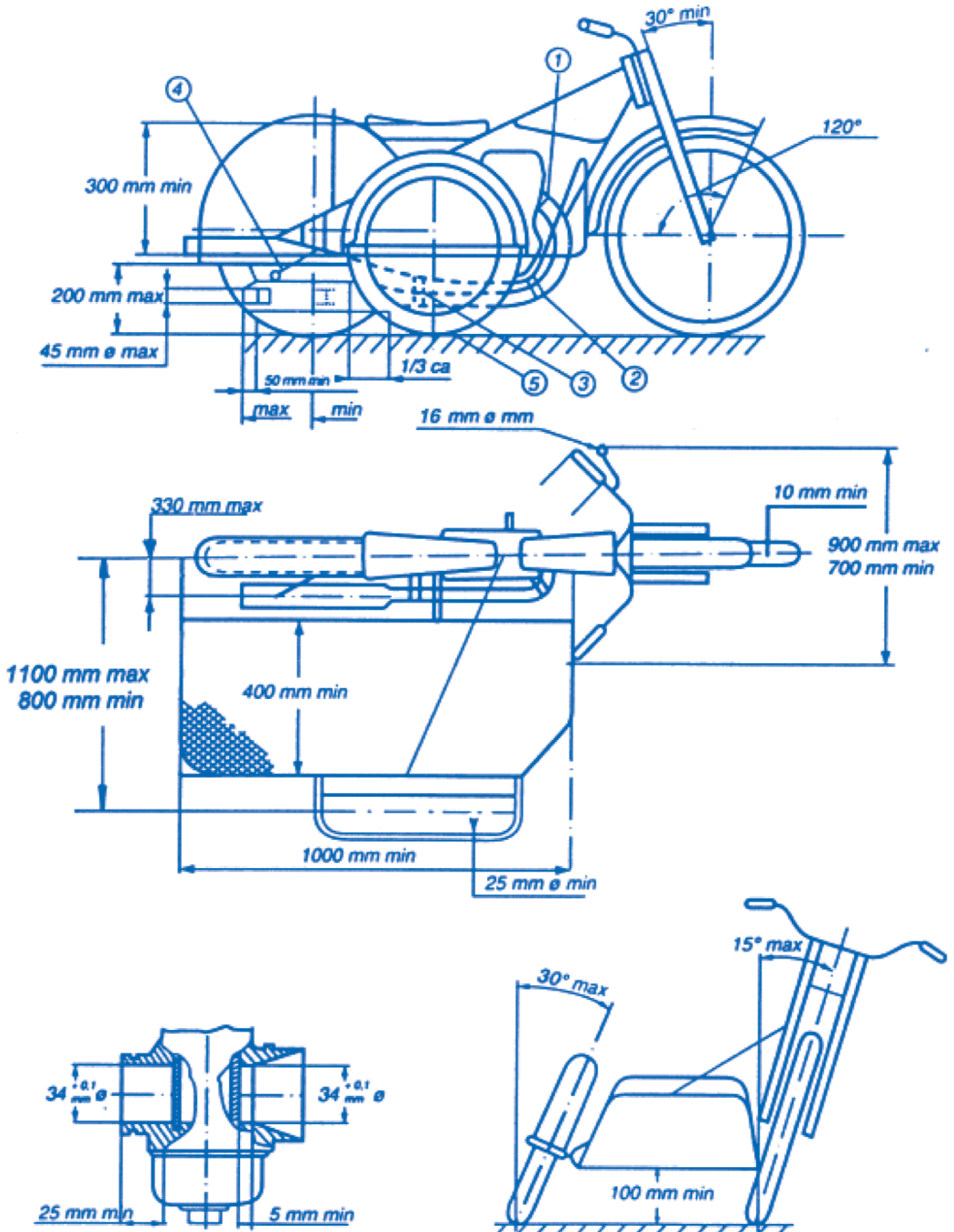
PLAN CARBURATEUR



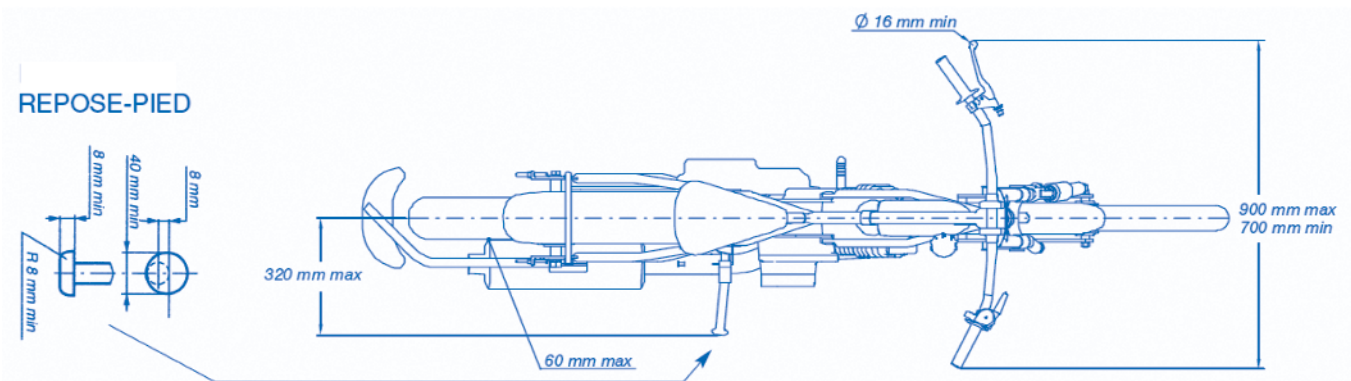
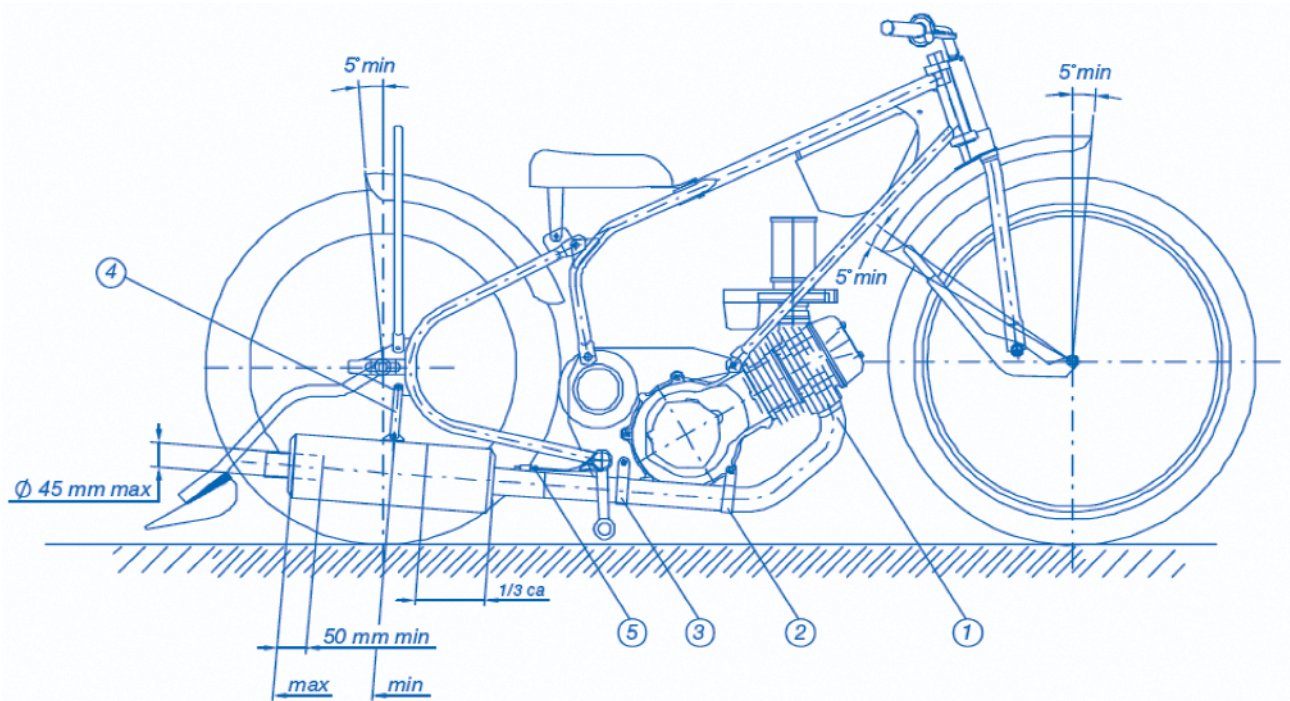
CARBURETTOR SECTION
PLAN CARBURATEUR



ANNEXE 2 : side-cars

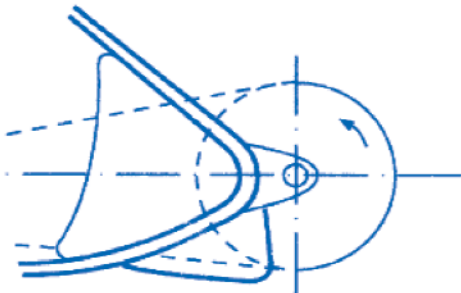


ANNEXE 3 : Speedway

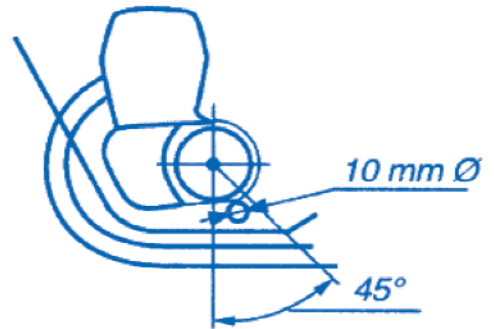


PNEUS

GARDE-CHAÎNE



GARDE-CHAÎNE OUVERTE



PLAN CARBURATEUR

